

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ELUS SIEGANT AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2022 instituant un CST auprès de la Commune de Saint-Jean-de-Védas, et fixant le nombre de représentants du Personnel et de la collectivité au sein du CST, (6 titulaires et 6 suppléants),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les représentants ci-après sont désignés pour siéger AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) de la commune de Saint-Jean-de-Védas :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
François RIO, Maire	Marie-Laure MOUGIN, Conseillère Municipale
Véronique FABRY, Adjointe au Maire	Géraldine DE ROBERT DE LAFREGEYRE, Conseillère Municipale
Léa BRUEL, Adjoint au Maire	Camille ROLLAND, Conseillère Municipale
Valérie PENA, Adjointe au Maire	Ludovic TREPRAU, Adjoint au Maire
Richard PLAUTIN, Adjoint au Maire	Jean-Paul PIOT, Adjoint au Maire
Luc ROBIN, Conseiller Municipal	Emmanuelle MYSONA, Conseillère Municipale

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault et affiché en Mairie

En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 4 janvier 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

